L’an deux mil dix-neuf et le dix mai à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le trois mai deux mil dix-neuf se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

**Étaient Présents** : Mrs RODRIGUEZ Jean-Claude, CAUSSE Jean-Louis, Mme RABOU Nathalie, Mrs CUBERES Francis, DESTOT Marcel, Mme THENOT Nathalie, Mr RIEUSSET Constant, Mme, OTTAVIANI Jeanne.

**Absents:** Mme DE CHABANEIX Sylve (excusée), Mrs DA SILVA Antoine (excusé), NAUD Jean-François, Mmes PALLARO Chrystelle, BRISTIEL Virginie (excusée), Mr SCHNITZLER Richard (excusé), Mme REX Jacqueline (excusée)

Mme REX Jacqueline a donné procuration écrite à Mr RODRIGUEZ Jean-Claude

Mme BRISTIEL Virginie a donné procuration écrite à Mr DESTOT Marcel

Mme THENOT Nathalie a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 10 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 avril 2019 : 10 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 17 avril 2019 est donc approuvé.

**Projet de délégation au Maire, ainsi qu’au Premier Adjoint en son absence, de la compétence suivante : signer l’accord de médiation auquel sont parvenus la Commune et l’Etat, représenté par la DDTM 34, à l’issue de la procédure ordonnée par le Tribunal Administratif le 11 octobre 2018, dans le cadre de l’élaboration du PLU (PJ annexée)**

**DCM 10-05- 2019 N°1**

Mr Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 29/03/2019 n° 20, par laquelle il a été fait un compte rendu de la médiation concernant le PLU de la commune, et un choix a été fait concernant la procédure à venir. Il soumet au conseil municipal le projet d’accord de médiation auquel sont parvenus la commune de BRISSAC et l’Etat représenté par la DDTM 34, à l’issue de la procédure ordonnée par le Tribunal Administratif le 11 Octobre 2018, dans le cadre de l’élaboration du PLU ; Il rappelle qu’un exemplaire de ce projet a été adressé à chaque conseiller avec sa convocation.

Il rappelle les dates des réunions en 2018 concernant le PLU, et depuis le début de la procédure (janvier 2009) il rappelle les dates des réunions publiques, des réunions avec les PPA (personnes publiques associées) ainsi que les réunions concernant le PADD.

Mr Le Maire propose alors au conseil municipal de se prononcer sur cet accord, et de l’autoriser, ainsi que Le Premier Adjoint en cas d’absence du Maire, à signer le document correspondant intitulé «accord de médiation».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l’accord de médiation à signer entre l’Etat et la commune de BRISSAC tel qu’il restera annexé à la présente délibération

AUTORISE Mr Le Maire, ou Mr Le Premier Adjoint au Maire en l’absence de Maire, à signer cet accord de médiation.

Même Séance

**Avis du Conseil Municipal sur le Projet concernant le champ captant du Fesquet situé sur la Commune de Cazilhac dans le cadre de l’Enquête Publique en cours du 16 avril au 21 mai 2019**

**DCM 10-05- 2019 N°2**

Mr Le Maire rappelle qu’il y a actuellement une enquête publique préalable :

- à l’autorisation au titre des articles L2141-1N à L214-6 du code de l’environnement concernant le champ captant du Fesquet,

- à la déclaration d’utilité publique au titre de code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l’alimentation en eau potable du champ captant du Fesquet implanté sur la commune de Cazilhac,

- à la déclaration d’utilité publique de l’instauration au titre du code de la santé publique des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Il rappelle que, en plus de toute la communication faite sur cette enquête publique auprès de tous publics, les conseillers municipaux ont été spécialement informés par : leur convocation à la présente réunion, par mail du 04 mai 2019, et par une réunion de préparation du conseil municipal du 07 mai 2019. Les conseillers municipaux ont donc bien pris connaissance de ces dossiers.

Mr DESTOT Marcel évoque la situation du site d’activité du Karting, qui se situe dans le périmètre de protection rapprochée.

Mr Le Maire propose alors au conseil municipal de donner un avis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

Emet un avis favorable de principe, cependant :

Demande que les mesures nécessaires soient prises pour le maintien et le développement des activités existantes, et notamment les emplois qu’elles génèrent dans les périmètres de protection (il y a des activités agricoles, et des activités économiques telles que la piste de karting, et les bureaux et garages du conseil départemental dans le PPR).

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes**

**DCM 10-05- 2019 N°3**

Mr Le Maire rappelle au conseil que l’Assemblée Nationale a voté un texte de Loi pour transférer aux intercommunalités les compétences Eau Potable, et Assainissement des Eaux Usées, sans discussion, et sans concertation avec les élus des communes, alors qu’à ce jour, ces compétences sont des compétences communales.

Il rappelle les effets de la loi (transfert au plus tard en 2026), et rappelle qu’il est nécessaire de délibérer pour s’opposer au transfert automatique de compétence en matière d’eau potable et eaux usées.

Il fait une brève description du fonctionnement du service technique en matière de gestion du service des eaux.

Il parle ensuite de l’Agence de l’eau, de la réunion qui a eu lieu à Ganges le 23/04/2019 en présence de Mr Dominique COLIN, son Directeur.

Il présente aussi le courrier, avec ses pièces jointes, de M. Le Maire de St Bauzille de Putois au Député de notre circonscription et ayant pour objet : « Loi NOTRE – Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il rappelle qu’en 2015, le conseil municipal de BRISSAC s’est déjà opposé à ce transfert par la délibération du 08/04/2015 N°13 puis en 2016 par délibération N°19/04/2016 N°16 et en 2017 N°15/03/2017 N°3 et en 2018 N° 04/10/2018 N°3. Il propose au conseil municipal de renouveler cette opposition par un vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés,

S’OPPOSE au transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.

EXPRIME ses souhaits

1/ de garder la compétence Eau et Assainissement jusqu’à la date officielle de transfert fixée par la loi (prévision actuelle : année 2026 sous réserve de délibération des autres communes de la CCCG et S. Loi 2018-702 du 3 Aout 2018)

2/ lorsque la loi obligera ce transfert, que la gestion de l’eau et de l’assainissement soit faite en régie et non par une délégation de service public

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes**

**DCM 10-05- 2019 N°4**

Mr Le Maire fait un rappel des textes en vigueur concernant la compétence PLU des communes, qui peut être dans certains cas transférée aux intercommunalités.

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes sera automatique sauf si 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent.

Il rappelle les délibérations du conseil municipal du 19/11/2013 N°4, du 03/07/2014 n° 10, 08/04/2015 N°12, 19/04/2016 n°15, 15/03/2017 N°2 et 04/10/2018 N°3 par lesquelles il avait déjà été voté une opposition de principe à ce transfert automatique.

Il explique son point de vue, à savoir qu’il est pour une maitrise au niveau communal dans le seul but de laisser prendre les décisions aux élus communaux car ils sont plus proches des administrés.

Il donne ensuite quelques explications en ce qui concerne le recours actuel engagé par la commune, contre une décision des services de l’Etat.

Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler le vote pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l’unanimité des membres présents et représentés

S’OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La motivation de cette décision est la suivante :

* Les élus municipaux perdraient la maitrise en cas de transfert de compétence
* Il manque un débat sur la question
* Il serait judicieux et logique que la communauté de communes commence par réaliser un SCOT

Même Séance

DCM 10-05-2019 N°1 : Projet de délégation au Maire ainsi qu’au Premier Adjoint en son absence de la compétence suivante : signer l’accord de médiation auquel sont parvenus la Commune et l’Etat, représenté par la DDTM 34, à l’issue de la procédure ordonnée par le Tribunal Administratif le 11 octobre 2018, dans le cadre de l’élaboration du PLU (PJ annexée)

DCM 10-05-2019 N°2 : Avis du Conseil Municipal sur le Projet concernant le champ captant du Fesquet situé sur la Commune de Cazilhac dans le cadre de l’Enquête Publique en cours du 16 avril au 21 mai 2019

DCM 10-05-2019 N°3 : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes

DCM 10-05-2019 N°4 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Mr Le Maire indique qu’il n’y en a aucune.

**Questions diverses :**

Mr Le Maire indique qu’il a écrit à Mme la Ministre de la santé pour solliciter une dérogation, afin de pouvoir installer à BRISSAC, dans une salle de l’ancien centre de loisirs, une annexe de la pharmacie de St Bauzille de Putois. Il donne lecture de cette lettre.

Mme Jeanne OTTAVIANI fait remarquer que ce ne sera pas facile, les règles concernant les pharmacies étant liées à la démographie.

Mr Le Maire rappelle qu’il y a une réunion publique le 11 mai 2019 (lendemain) pour les habitants de Coupiac, au sujet d’une demande d’acquisition d’un chemin.

Mr Le Maire indique que tous les élus ont reçu un mail de Mme LIEGEARD Marie-Claire, il le lit à haute voix, et, tant lui-même que certains conseillers, y répondent point par point, et notamment :

- la question de la formation pour les personnes concernées par la « fracture numérique : Mr DESTOT rappelle que cette question a été étudiée, Mme THENOT propose que l’on se renseigne pour savoir si la personne chargée de ce travail à St Martin de Londres, ne pourrait pas venir partiellement à BRISSAC.

- le fonctionnement démocratique : Mr le Maire cite plusieurs exemples de fonctionnement qui sont très démocratiques

- le PLU : Mr Le Maire indique que beaucoup de concitoyens attendent avec impatience qu’il soit terminé

- le PPRI : Mr Le Maire indique que les services de la DDTM lui on dit que même en faisant réaliser une étude, relativement chère pour notre petite commune, on ne changerait rien, c’est la raison pour laquelle il n’a pas engagé la commune dans cette dépense

- Mr Le Maire évoque les projets en cours, ensuite indique qu’il y a en cette période mise en place d’un contrat avec la Région, et que huit demandes de subvention viennent d’y être déposées.

- En ce qui concerne le DICRIM : Mr Le Maire indique que, effectivement, un document est à remettre à chaque nouvel arrivant.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à vingt heures trente-cinq minutes.